



**ARRETE PORTANT MODALITES D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE
FONCTIONNEMENT TEMPORAIRES DE LA PASSERELLE PIETONNE
DU PORT DEPARTEMENTAL DE DIVES-CABOURG-HOULGATE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABOURG ET
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2016 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate au département du Calvados,
- VU l'arrêté du 4 janvier 2018 du Président du conseil départemental du Calvados portant interdiction d'accès à la passerelle du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate,
- VU l'arrêté en date du 16 mars 2018 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature au directeur de la mer et de l'attractivité du littoral du département du Calvados,
- VU l'élection du maire de la commune de Cabourg en date du *4 Avril 2014* au *3 Mars 2015* puis, depuis le *30 mai 2015*
- VU l'élection du maire de la commune de Dives-sur-Mer en date du *30 Mars 2014*
- VU la convention de délégation de service public en date du 21 mars 2014 confiée par le département du Calvados à la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie pour la gestion et l'exploitation du service public portuaire de plaisance au port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

CONSIDERANT les travaux de sécurisation temporaire de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate réalisés par la société CCS International,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate programmés en 2018/2019,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'accès, de circulation et de fonctionnement temporaires de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

ARRETE CONJOINTEMENT

TITRE I - LES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - L'accès, la circulation et le fonctionnement de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate sont autorisés, temporairement, à savoir du :

Samedi 7 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus de 9h00 à 20h00

Article 2 - Seules les personnes circulant à pied ainsi que les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant sont autorisées à accéder et circuler sur la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

Article 3 - Les restrictions d'accès à la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate telles que prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et piétons destinés à remplir une mission de service public,
- aux personnels du département du Calvados ainsi que ceux de leurs préposés le cas échéant.

TITRE II - L'ACCES ET LA CIRCULATION PIETONS

Article 4 - L'accès et la circulation piétons sur la passerelle du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate relèvent des communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer.

Article 5 - Les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer assurent, quotidiennement l'ouverture et la fermeture de la passerelle.

Elles veillent, dans la mesure de leurs moyens et en bon père de famille, à garantir un usage conforme à la destination de l'ouvrage.

Elles assurent la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire (*barrières, clôtures...*) requise.

Par ailleurs, il appartient tant au département du Calvados qu'aux communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer de procéder, en cas de nécessité, à la fermeture de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate entre 9h00 et 20h00. Dans ce cadre, les collectivités précitées et la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie sont, a minima, informés de cette mesure.

TITRE III - LE FONCTIONNEMENT MARITIME DE L'OUVRAGE

Article 6 - Le fonctionnement maritime de l'ouvrage est du ressort de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie.

Article 7 - Du samedi 7 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus et quel que soit l'horaire, la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate peut faire l'objet de manœuvres d'ouverture et de fermeture à la navigation maritime.

TITRE IV - LES DISPOSITIONS FINALES

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il est affiché en permanence sur site, de part et d'autre de la passerelle, à la mairie de Cabourg, à la mairie de Dives-sur-Mer ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate à savoir, à minima, au bureau du port.

Article 10 - Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage précisées à l'article 9 précité.

Article 11 - Le présent arrêté abroge celui en date du 4 janvier 2018 portant interdiction d'accès à la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate.

Article 12 - Le président du conseil départemental du Calvados, le maire de la commune de Cabourg et le maire de la commune de Dives-sur-Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Monsieur le maire de la commune de Houlgate,
- Monsieur le directeur des équipements portuaires à la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie,
- Monsieur le responsable de la société Cabourg Marine,
- Monsieur le gérant de la société Armor aventure,
- Monsieur le responsable de l'école Menhir Normandie Kite,
- Monsieur le président de l'association Roule au vent.

A Caen, le 25.06.2018

A Cabourg, le 25/06/2018

A Dives-sur-Mer, le 25/06/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de la mer
et de l'attractivité du littoral


Didier ORAIN

Pour la commune de Cabourg
Le maire


Tristan DUVAL

Pour la commune de Dives-sur-Mer
Le maire


Pierre MOURARET

CALVADOS

28 JUIN 2018

JOURRIER